

de Mr. Ratto, Ministre d'Espagne, afin de porter le Pape à déferer aux demandes de la Cour de Madrid à l'égard de l'Archevêché de Tolède pour l'Infant Don Louis, & sur-tout pour faire reconnoître l'Infant Don Carlos en qualité de Roi des deux Siciles, avec promesse que si le St. Pere fait cette reconnoissance, S. M. Très-Chrétienne se chargera de la Garantie pour que les Etats de Parme & de Plaisance restent à perpetuité Eiefs inaliénables du Saint Siège, comme étans annexés au Patrimoine de St. Pierre. On est présentement dans l'attente si les sollicitations de la France feront plus d'effet que celles de la Cour d'Espagne; on l'est aussi d'apprendre si des conférences de son Ministre & du Comte Zaluski Résident à Rome, pour le Roi Stanislas, avec les Ministres du Pape, auront l'effet qu'on veut s'en promettre. Ces deux Ambassadeurs demandent au St. Pere qu'il rappelle Mr. Pauluci son Nonce en Pologne, & qu'il reconnoisse dans un Consistoire public le Roi Stanislas, le prétexte allégué jusqu'à présent du défaut du Couronnement, ne subsistant plus; puisque ce Prince en a été dispensé par la dernière Confédération faite en sa faveur & Dzikow. Ce qui a été mis en œuvre jusqu'ici pour terminer le peu de difficultés qui restent à lever pour une parfaite réunion de la Cour de Rome avec le Portugal, n'a pas encore produit l'effet qui en étoit attendu, les choses à cet égard étans dans leur situation ordinaire.

IV. Un Courier envoyé à Bologne revint à Rome le 12. Fevrier avec avis que les Impériaux qui sont en Lombardie insistent toujours sur la demande faite pour le passage d'un corps de Troupes par l'Etat Ecclésiastique. Une Congregation de plusieurs Cardinaux se tint à ce sujet le lendemain, & le soir on renvoya le Courier au Légat de Bologne avec